



DECISION

N° 2023-D38

TRAVAUX DE CLÔTURE A L'ENTRÉE DU STADE DE RUGBY

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la démolition du bâtiment de l'école de musique ainsi que des guichets du stade de rugby suite aux sinistres, et aux ouvertures dans la clôture du stade de rugby qui en résulte,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de refermer l'enceinte du stade de rugby pour des raisons de sécurité tant des personnes que des biens communaux,

CONSIDERANT que la clôture actuelle restante a été réalisée par AC PORTAIL, et qu'il est nécessaire d'utiliser les mêmes produits pour des fins d'homogénéité esthétique,

Vu la proposition de AC PORTAIL, Zone de Tucac, 40400 BEGAAR, pour la réalisation des travaux de clôture à l'entrée du stade de rugby,

CONSIDERANT que le montant de la proposition est inférieur à 40 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander à l'entreprise AC PORTAIL, Zone de Tucac, 40400 BEGAAR, les travaux de clôture à l'entrée du stade de rugby, pour un montant total de 7 516,00 € HT soit 9 019,20 € TTC.

Article 2 : La somme sera prise au budget sur l'opération 9913 Plaine des sports.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 27 Décembre 2023

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

